

Le dopage



Qui est concerné ?

Tous les sportifs, les amateurs jusqu'aux sportifs d'élite, sont susceptibles de subir un contrôle antidopage.

De même, tout son entourage est également concerné: parents, amis, professeurs, entraîneurs, médecin traitant, médecin du club, pharmacien, etc.

Bref, toute personne avec qui le sportif est en contact et par qui celui-ci pourrait se faire conseiller ou aider, est un acteur clé dans la lutte contre le dopage.



Législation

L'Association interdit la pratique du dopage et se soumet aux dispositions du décret du 14 juillet 2021 relatif à la lutte contre le dopage et à sa prévention.

L'association sportive diffuse auprès des sportifs, du personnel d'encadrement et des équipes qui lui sont affiliés, les principes et les obligations découlant du décret du 14 juillet 2021 relatif à la lutte contre le dopage et à sa prévention, de ses arrêtés d'application et du Code AMA afin d'en encourager le respect et, plus globalement, afin de promouvoir les valeurs et les objectifs du sport propre et sans dopage.

L'association, à tout le moins, renvoie ses membres vers le site internet de l'ONAD Communauté française, ainsi qu'au décret du 14 juillet 2021 précité et à ses arrêtés d'application, et précise que ceux-ci leur sont applicables et qu'ils sont susceptibles, dès lors, de participer au programme visé à l'article 2, alinéa 1er du décret, et/ou de faire l'objet d'un contrôle antidopage pour ce qui concerne les membres sportifs.

Pour les plus courageux !....

<https://dopage.be/le-dopage/legislation/>

Consultez le décret relatif à la lutte contre le dopage (PDF)

https://dopage.be/fileadmin/sites/onad/uploads/documents/Legislation/Decret_14_07_2021.pdf

Téléchargez Le Code Mondial Antidopage (PDF)

https://dopage.be/fileadmin/sites/onad/uploads/documents/Legislation/Code_2021.pdf

Consultez l'arrêté du Gouvernement relatif à la lutte contre le dopage (PDF)

https://dopage.be/fileadmin/sites/onad/uploads/documents/Legislation/Arrete_16_12_2021.pdf